

CONTRIBUTION A LA BIBLIOGRAPHIE MÉRIDIONALE

ÉTIENNE FORCADEL

PROFESSEUR DE DROIT CIVIL A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

(1556-1576)

PAR J. FONTÈS

(Extrait de la *Revue des Pyrénées*, tome VI, 1894, 3^e livraison.)

TOULOUSE

EDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DES TOURNEURS, 45

—
1894

CONTRIBUTION A LA BIBLIOGRAPHIE MÉRIDIONALE

ÉTIENNE FORCADEL

PROFESSEUR DE DROIT CIVIL A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

(1556-1576)

PAR J. FONTÈS

(Extrait de la *Revue des Pyrénées*, tome VI, 1894, 3^e livraison.)

TOULOUSE

EDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DES TOURNEURS, 45

—
1894

Resp PFXIX 127

CONTRIBUTION A LA BIBLIOGRAPHIE MÉRIDIONALE

ÉTIENNE FORCADEL

PROFESSEUR DE DROIT CIVIL A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

(1556-1576)

PAR J. FONTÈS

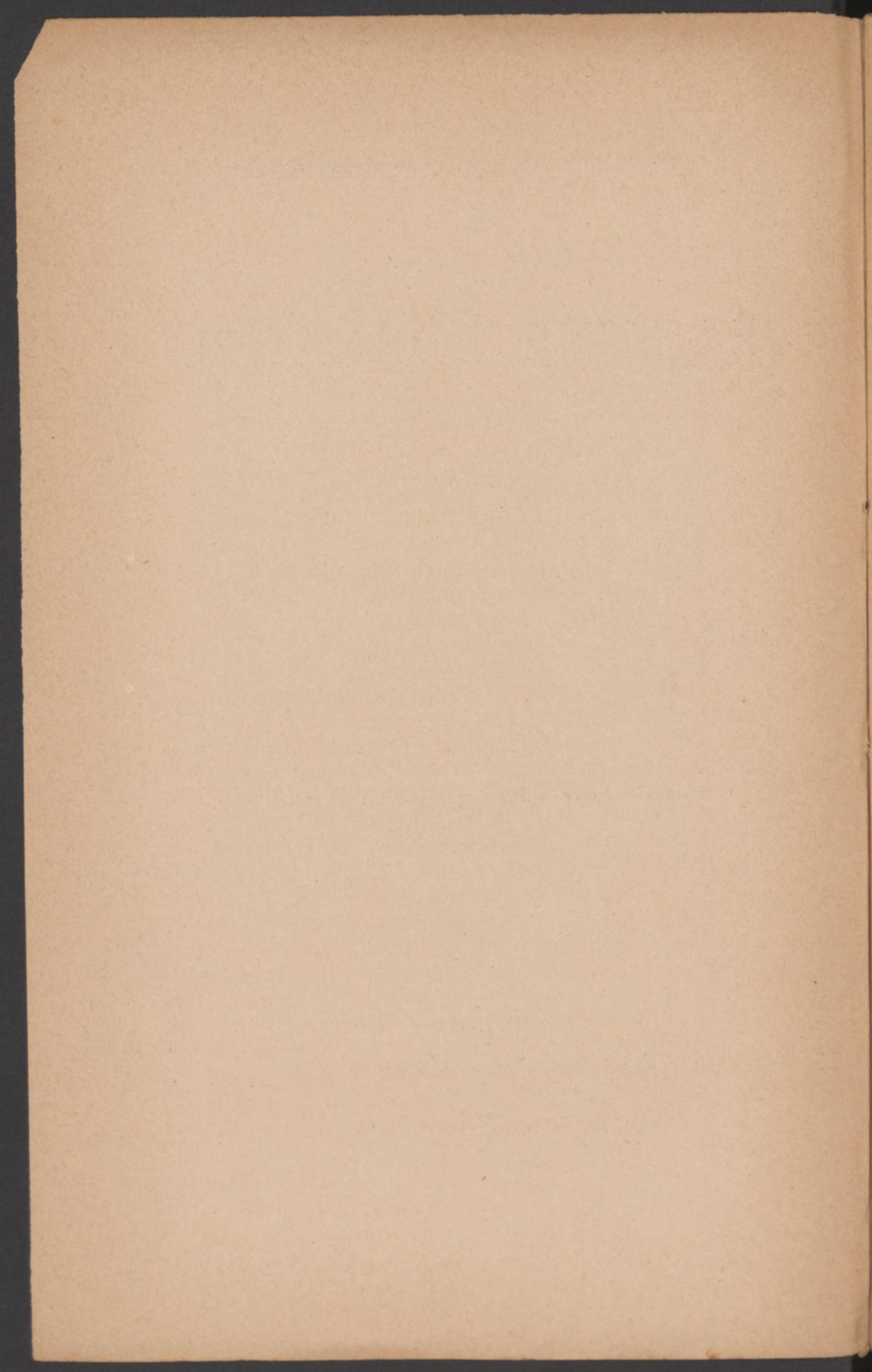
(Extrait de la *Revue des Pyrénées*, tome VI, 1894, 3^e livraison.)

TOULOUSE

EDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DES TOURNEURS, 45

—
1894



ÉTIENNE FORCADEL

PROFESSEUR DE DROIT CIVIL A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

[1556-1576]

En cherchant à grouper les renseignements biographiques, assez peu nombreux du reste, qu'on possède sur Pierre Forcadel, lecteur¹ du Roy ès-mathématiques, à Paris, de 1560 à 1573, j'ai été naturellement amené à m'occuper de son frère aîné, Étienne. Celui-ci professait le droit civil à Toulouse vers la même époque. J'ai pu relever ainsi quelques inexactitudes en même temps que combler des lacunes dans la biographie de ce juriste.

Bien qu'il n'ait pas eu un mérite égal à celui de son frère le mathématicien, Étienne Forcadel est encore assez connu de nos jours. Sa demi-célébrité est moins due à des œuvres assez nombreuses, jugées assez sévèrement par les jurisconsultes & les littérateurs, qu'à sa compétition en 1554 avec Cujas pour une chaire de docteur-régent de Droit civil à l'Université de Toulouse. Il ne l'obtint qu'en 1556, & tandis que son célèbre rival, après avoir passé par Cahors, avait été obligé de

1. C'est-à-dire professeur au Collège de France.

quitter momentanément Bourges pour Valence, Forcadel enseignait paisiblement à Toulouse.

Cet échec de Cujas, quelle qu'en soit la cause, a eu un grand retentissement & a été l'objet d'une sorte de polémique.

Il ne paraîtra donc pas inutile de retracer, en la rectifiant en quelques points, la biographie de ce Forcadel qui, légitimement ou non, a occupé, vers le milieu du seizième siècle, une situation assez considérable dans l'Université de Toulouse.

M. E. Regnard a publié en 1857, sur ce personnage, dans la *Nouvelle biographie générale*, une notice que l'on retrouve abrégée mais nullement corrigée, dans les dictionnaires ou les encyclopédies éditées depuis une trentaine d'années.

Il appelle notre jurisconsulte « FORCADEL (Étienne), en latin FORCATULUS », en dépit de Berriat-Saint-Prix¹, qui a prétendu que son nom devait s'écrire Forcatel.

C'est, croyons-nous, le professeur de droit qui est dans l'erreur. Il s'appuie, il est vrai, sur un arrêt du Parlement de Toulouse de 1554 (qui autorise *Me Forcatel* à prendre part au célèbre concours pour lequel Cujas était inscrit), sur un privilège de 1572 & sur un texte de Bruneau².

Les rédacteurs de l'arrêt & du privilège, ainsi que Bruneau, n'avaient très certainement sous les yeux que des documents rédigés en latin où notre auteur ne figurait qu'avec le nom de *Forcatulus*, emprunté aux usages du temps. Il leur était naturel, sauf plus ample informé, de traduire ce surnom par Forcatel.

Mais dans la *Poësie française*, dans le *Montmorency Gaulois*, c'est le nom de Forcadel qu'on rencontre uniquement. C'est celui qu'on trouve au début de toutes les éditions, à la fin de toutes les délicaces des œuvres de son frère Pierre, le mathématicien, qui n'écrivait qu'en français. (Un texte de Gassendi dit qu'il ne savait pas le latin.) C'est encore le nom écrit avec un D qu'on retrouve dans des documents postérieurs à la mort des deux frères & concernant leur famille.

1. *Histoire du Droit romain*, suivie de la *Vie de Cujas* (Paris, 1821, Nève, in-8°), p. 482, note 3.

2. Bruneau, supplément au *Traité des criées*, in-12, 1686, p. 34.

Après ces témoignages, on a le droit de considérer la dénomination de Forcatel comme une forme dégénérée du vrai nom patronymique de Forcadel.

Cette discussion, à laquelle il ne faut pas attacher plus d'importance qu'elle ne mérite, était nécessaire à cause de la notoriété de celui qui l'a soulevée en 1820 & que personne n'a contredit sur ce point. Personne après lui cependant n'écrit Forcatel.

Après avoir donné les deux noms de notre jurisconsulte, M. Regnard le dit :

« Né à Béziers en 1534, mort en 1573. »

Les deux frères Forcadel font suivre leurs noms respectifs, dans les titres de leurs œuvres, des qualificatifs de *Bliterensis* en latin ou de *Béziers* en français. Aussi tous les biographes les font-ils naître à Béziers & cette ville revendique-t-elle leur état civil dans une intéressante étude de M. de Faniez¹, où il n'est cependant apporté aucun document positif permettant de l'établir. En l'absence de preuves de ce genre, n'est-il pas permis de se demander si la mention ajoutée à leur nom de famille ne signifierait pas simplement qu'ils sont issus de Béziers?

Ce point est certain. Il y avait dans cette ville une famille Forcadel, laquelle y tenait une place honorable, & leur père appartenait à cette famille; mais déjà celui-ci, qu'Étienne dépeint comme *mores agens* à Paris, devait y avoir un domicile, centre de son négoce. Ce domicile, à peu près indispensable à ses importantes affaires, ne relègue-t-il pas au deuxième plan le vieux domicile familial de Béziers? Il règne sur cette question une certaine incertitude. Il ne nous a pas été possible de la dissiper. Le négociant Forcadel mourut jeune, peut-être

1. *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 2^e série, t. XIV, 2^e livraison, 1888. *Etienne Forcadel*, par M. de Faniez. Très intéressante étude littéraire. Dans ce court mémoire, l'auteur s'occupe de la prose & de la poésie françaises de Forcadel & montre par des exemples bien choisis que cet écrivain, surtout comme poète, n'était pas aussi médiocre qu'on a bien voulu le prétendre. Nous glanerons nous-même plus loin un ou deux exemples parmi ceux qu'a choisis M. de Faniez.

à Paris. Ne se pourrait-il pas qu'un de ses enfants fût né dans la capitale ?

Quant à la date de 1534, que les biographes admettent pour celle de la naissance d'Étienne Forcadel, elle est absolument inexacte. Il est même singulier qu'on ne se soit pas encore aperçu des invraisemblances qu'elle comporte.

En effet :

1° Les premières œuvres juridiques de notre auteur sont : *Penus juris civilis* & *Necyomantia jurisperiti* qui ont été éditées, l'une en 1542, l'autre en 1544. Aurait-il publié des ouvrages de droit à huit ou dix ans ? En admettant la possibilité d'un pareil phénomène, on en retrouverait certainement quelque témoignage dans les écrits des contemporains.

2° Dans la préface de ses *Epigrammata* il accuse vingt années d'études de jurisprudence. Or, le petit recueil est de 1554. Si son auteur dit vrai, il aurait commencé à étudier le droit en 1534, l'année même de sa naissance... Eût-il jamais semblable prétention !

3° Dans son *Epistola ad calumniatores*, il déplore la perte d'un oncle qui, dit-il, fut très bon pour lui lorsqu'il était enfant. Puis, il ajoute presque immédiatement que ce parent, ayant suivi le roi dans l'expédition d'Italie, périt glorieusement à la bataille du Tessin en défendant un poste dont on lui avait confié la garde¹.

Il ne saurait y avoir de doute ici. Il s'agit de la bataille de Pavie, livrée en 1525, près du confluent du Pô & du Tessin.

Cette glorieuse défaite, où presque toutes les familles nobles de France perdirent des représentants, fut l'événement capital de l'époque. On considérait presque comme un brevet de noblesse d'avoir laissé un proche sur ce champ de bataille. Aussi Forcadel tire-t-il grande vanité de la mort glorieuse de son oncle. Il faut le reconnaître, elle venait bien à propos à

1. *Maxime cum patruelis meus P. Forcatulus qui MIHI PUERO fuit AMICISSIMUS, paucos ante annos in Ticinensi pugna obiisset. Nam Franciscum Gallorum regem in Italia res gerentem secutus, commisso tandem prælio, dum neque optimo & fortissimo principi deesse vult, nec commilitonibus superesse optat, aduersis septem vulneribus, eo quem tuendum susceperat loco, gloriose accubuit.*

l'appui de timides prétentions nobiliaires, émises dans l'*Epistola* déjà citée¹.

Forcadel était donc né en 1525, mais de plus, le *mihī puero amicissimus* suppose qu'il avait de quatre à six ans au moment du départ de l'homme d'armes pour la guerre d'Italie & reporte sa naissance entre 1518 & 1520 inclus. Il aurait ainsi commencé ses études de droit entre treize & quinze ans. Cette hypothèse s'accorde très convenablement avec ce qu'il dit de lui-même. Il déclare, en effet, dans sa préface de sa *Poësie* de 1551 s'être employé au droit civil depuis l'enfance. Cette information est, du reste, corroborée par un passage de sa *Sphæra legalis* dont il dit avoir préparé l'*argumentum* : *pene puero*, c'est-à-dire entre quinze & dix-sept ans. Si l'on admet qu'il lui fallait bien deux années d'études préliminaires avant d'être en possession des éléments d'un pareil travail, on retombe sur une initiation à l'étude du droit reçue entre treize & quinze ans, ce que nous avons déjà trouvé en suivant d'autres indications.

On doit donc reporter à l'une des années 1518, 1519 ou 1520 la date de la naissance d'Étienne Forcadel.

Quant à la date de sa mort, celle de 1573, que donne la *Nouvelle Biographie*, ne paraît pas moins inexacte si nous suivons l'ordre chronologique des publications de Forcadel.

Son *Henrico tertio* n'a pu évidemment être composé qu'après l'avènement de Henri III qui, on le sait, ne revint de Pologne qu'en septembre 1574. Étienne Forcadel n'était donc pas mort en 1573. De plus, son fils, qui signe P. (probablement Petrus) Forcatulus, publia en 1578 une édition posthume du traité de *Servitutibus* de son père, en se servant d'un privilège de 1572 (celui dont parle Berriat-Saint-Prix) obtenu du vivant d'Étienne. Comme le fait remarquer l'auteur de l'*Histoire du droit romain*², l'impression de l'opuscule *Sur les servitudes* a

1. *Potissimum cum GENTILES adhuc NOBILES nostri et clari eo loco viuant, ex quo parentes meos oriundus habeant.*

2. Berriat-Saint-Prix, *loc. cit.*, p. 503, note 58. Il fait remarquer que « Pierre se plaint de la mort prématurée de son père. Pour peu que l'impression ait duré, cette mort doit avoir eu lieu au plus tôt vers le printemps précédent. »

dû commencer au plus tôt en 1577. L'auteur a dû, par conséquent, décéder entre 1575 & 1577, c'est-à-dire vers 1576¹. Il aurait ainsi vécu environ cinquante-sept ans.

La notice publiée dans la *Nouvelle Biographie* ne fournit aucune précision sur la famille de notre jurisconsulte. Il eût été facile, cependant, si les archives sont muettes, de rechercher dans leurs œuvres (notamment dans les préfaces) le témoignage même des deux frères. L'*Epistola ad calumniatores* & les poésies latines & françaises d'Étienne nous ont permis, en confirmant la plupart des renseignements fournis par l'abbé Goujet dans la biographie de Pierre, d'y ajouter quelques détails qui ont échappé à M. de Faniez.

Le père d'Étienne Forcadel, qui paraît avoir été, non seulement originaire, mais natif de Béziers, s'appelaït Imbert. Son fils traduit en latin ce prénom par *Umbertus*². Il avait épousé Isabelle de Cabestain ou de Cabestaing³. Ils eurent trois enfants : Etienne, Pierre (dont la parenté est affirmée par un passage de l'*Epistola* où son frère parle comme ferait un aîné⁴), & un autre garçon qui ne vécut que trois ou quatre ans & dont il est fait mention dans les *Epigrammata*⁵.

Il est singulier qu'Étienne ne parle de Pierre dans aucune de ses poésies françaises ou latines, tandis qu'il consacre des vers à un enfant mort en bas âge. Serait-ce parce que son frère cadet, à l'époque de ses publications poétiques (1551-1554) n'était pas encore dans la position en vue qu'il a occupée à partir de 1560? L'amour-propre de celui qui visait à se glisser

1. Les biographes, sauf Larousse, le font généralement mourir en 1573 & son frère Pierre en 1576. Ce dernier a dû mourir en 1573 (ce qui serait aisé à prouver). Il pourrait se faire qu'il y eût là une interversion de dates.

2. ATQUI VMBERTO FORCATULO PATRI &... (Epist.)

3. Cui mater mea *Isabella Cabistana* interfuit... (Epist.)

4. *Nos velut Thetidis sumus filij, qui parentibus esse clariores fato teneamus. Velint superi, vt tam patris possem esse similis, quam ILLI fuit sui. Cur enim non admirer oris illam iucunditatem, & velox ad quiduis hominum ingenium, qui tam brevi vitæ curriculo multa, ut singula potuit absolute; qui Poësis, qui citharæ peritus, ARITHMETICA excelluit, adeo vt eum Mercurius cuncta edocuisse videatur, præter dolos & periuria.* (Epist.)

5. Page 144. Io. Forcatuli fratris Epitaphium. (*Epigrammata*.)

dans la noblesse, qu'il coudoyait à l'école & au palais, devait être peu flatté par l'existence d'un frère adonné au commerce¹ & aux mathématiques. Une épigramme latine d'Étienne, intitulée *De Heluenore mathematico*², où le mot *mathematicus* est pris pour caractériser une sorte de diseur de bonne aventure, tendrait à prouver que, pour lui, ce mot avait un sens analogue à celui d'astrologue. Aussi dit-il de Pierre, non qu'il était bon mathématicien³, mais qu'il excellait dans l'arithmétique.

Imbert Forcadel se livrait au commerce⁴ des pierres fines & des métaux précieux⁵. Nous avons dit qu'il avait probablement un domicile à Paris. Tout au moins devait-il y séjourner souvent & longtemps pour ses affaires⁶. Il semble que ce soit là qu'il est mort. Il faisait de fréquents voyages hors de France, quelquefois par mer, & Étienne nous apprend qu'il en profita

1. Il paraît résulter d'un texte de Ramus qu'il était pharmacien ou droguiste.

2. Voici cette épigramme :

*Argenti fontes, montem promiserit auri
Tetricus Heluenor, si modo dragma datur
Cuncta ex crinito præsagit fata cometæ :
Nec patitur solos scire futura deos.
Si nitida stellam suspexit nocte cadentem,
Ut cæli interpret, mira & inepta canit.
Quas promittit opes, emungit somnia narrans.
Atque : alios verbis, se replet aureolis.*

(Epigrammata, p. 45.)

Certains mathématiciens de l'époque, qui ont cependant laissé un nom, n'ont que trop justifié cette appréciation.

3. Voir une note précédente (*Nos velut Thetidis &...*)

4. *Et pater mercaturam fecit...* (Epist.).

5.

.....
*le dy marchand, loyal & diligent
Sachant le pays de la Perle & Iacynthe
Prompt à conter reigle breue & succincte
Bien entendu au fin d'or & d'argent*
.....

(Poésie, *Complainte sur le trépas d'Imbert Forcadel*, p. 168.)

6. *Mores quales ipse Lutetiæ agens, in pretio esse ac frequentari antea, meminerat.* (Epist.).

pour rendre quelques services à son pays¹. Les négociants de cette époque jouaient, en effet, souvent un rôle qui tenait le milieu entre l'espionnage & la diplomatie. Les marchands florentins, notamment (comme l'a fait remarquer Libri), ont fréquemment servi d'ambassadeurs à diverses puissances dans les régions éloignées. Ce devait être un peu le cas du père d'Étienne Forcadel. Celui-ci vante son honnêteté (détail de mœurs curieux) dans des termes peu flatteurs pour les commerçants de son époque².

Imbert mourut jeune. Les *Epigrammata* & une *Complainte* française de son fils précisent & nous apprennent qu'il succomba, à vingt-neuf ans & quatre mois, à un accès de fièvre. Il exprima à ses derniers moments le désir de voir Étienne (c'est encore une preuve que celui-ci était l'aîné, car il ne paraît pas avoir parlé de l'autre) recevoir une éducation littéraire soignée. Celle-ci avait peut-être eu un commencement du vivant du père³. Le fait tendrait à prouver qu'Imbert s'était marié très jeune.

Il était, paraît-il, poète & musicien, ce qui explique le vœu formulé à son lit de mort.

L'enfance des deux orphelins doit avoir été assez tourmentée, car Étienne se compare, dans la préface de sa *Poésie*, à un *petit Ulysses*, tandis que Pierre, de son côté, dans une dédicace de 1555, apostrophe la fortune⁴ pour l'avoir longtemps

1. *Multa ad Reipubl. Vsum terra mari que aduexit, ne nihil cum Solone legislatore haberet, quem Plutarchus scribit mercibus & negotiationi plurimum tribuisse, necessariam existimans ad externorum amicitias comparandas, & ad explorandas varias mores gentium.* (Epist.).

2. ... *mercaturam fecit honestissimè, sine vanitate, sine sordidus, sine perfidia, quod valde rarum comperies in EO HOMINUM genere.* (Epist.).

Voir dans une note précédente :

Je dy marchand loyal & diligent.

3. *Si escriuant ie reçooy quelque gloire
A toi la doy, qui m'as appris les vers.*

(*Poésie, Complainte déjà citée.*)

4. *La fortune m'ayant quelque temps donné plusieurs trauerses n'a peu estre tant obstinée en sa rigueur que finalement selon son accoustumée inconstance, elle ne se soit apparue à moy autant tempérée comme auparavant elle m'avoit été rigoreuse.*

maltraité. Le jurisconsulte, probablement en souvenir des difficultés de son enfance, avait adopté une devise triste : *Espoir sans espoir*, qu'on trouve dans presque toutes ses œuvres ¹.

Etienne fait les plus grands éloges de sa mère qui, jeune encore, belle & courtisée, ne voulut pas se remarier & survécut vingt ans à son époux ².

Les orphelins avaient deux oncles : l'un, P. Forcatulus (probablement Petrus), mourut, comme nous l'avons vu, à Pavie; l'autre, du prénom de Gaspard ³, paraît avoir été marin & avoir péri dans un naufrage.

Néanmoins, malgré la vie agitée de la veuve & de ses deux enfants, la famille Forcadel devait jouir d'une certaine fortune, fruit de l'héritage paternel. Le commerce des pierres précieuses & des métaux servant à les enchâsser suppose, en effet, un capital assez considérable. Etienne dit à ce sujet, dans son *Epistola*, que ses calomniateurs le décrient parce que ses affaires ne périclitent pas. De plus, il date plusieurs dédicaces d'une propriété qu'il appelle *Villa Brucellana in Tarnim*, qui pourrait bien être une terre des environs de Bressoles.

On n'a pas de renseignements sur la femme du jurisconsulte. On sait seulement qu'il avait un fils, car en 1578 on voit, comme nous l'avons dit plus haut, un P. Forcatulus, qui le dit son père, publier son *De servitutibus*.

La même année on voit paraître le *De mora*, publié par L. P. Forcatulus (sans doute le même auquel l'abbé Goujet donne les initiales J.-P.), à moins que Forcadel n'ait eu plusieurs fils, ce qui est peu probable, car les *Opera* de 1595 ont été publiés par un Franciscus Forcatulus qui se dit *D. Stephani Forcatuli nepos a fratre* (ce serait un fils du mathéma-

1. Ἐλπίς ἀνευ ἐλπίδος.

2. Mulier, obsequens, frugi abstemia, formæ venustæ, ætatis integræ, castitatis integrioris. Cum ad secundas nuptias sæpissimè peteretur, nullis unquam consenserit, totosque XX annos quibus marito inuita quidem, vidua persisteret ..

3. Minus affici soleo quam Gaspari avunculi parum felici exitu, quem virum fortem & vigilantissimum ignava maris fortuna posteaquam ille Alexandria soluisset, consumpsit, sanè quamdiu vixit non tam opibus inter claros quam comitate sua inter bonos relatus est.

ticien) *hæresque*. Ainsi, Etienne n'aurait eu qu'un fils, mort avant 1595, dont son neveu François aurait recueilli l'héritage.

Ce François Forcadel paraît être le même que *François Forcadel, docteur et droicts & aduocat* à Béziers, qui est nommé dans les significations d'une ordonnance de 1585¹ avec un Etienne Forcadel, conseiller du roi *au siège présidial*, & un Pierre Forcadel, ses frères. Le François de 1595 ne diffère de celui de 1585 que par un titre, celui de *In seneschallia Carcassonæ & Bliteræ regius procurator*. Office & titre ont pu légitimement lui advenir de 1585 à 1595. Il semble donc que ce soit à tort que M. de Faniez (qui du reste n'insiste pas sur ce point) considère les trois Forcadel nommés dans l'ordonnance de 1585 comme des fils d'Etienne.

En suivant la biographie déjà citée, nous trouvons qu'Étienne :

Étudia le droit, obtint le grade de docteur & devint en 1554, à la suite d'un concours, professeur à l'Université de Toulouse.

Ses études de droit dataient, comme il a été dit plus haut, de l'année 1534 environ. Les deux dernières pages du volume des *Epigrammata* contiennent deux petites pièces de vers latins composées à l'occasion de concours ou examens (*tridua*) auxquels il prit part en 1543 & 1547².

Quel était le but de ces concours? Nous n'en savons rien. Forcadel ne nous dit même pas s'il y avait réussi. On prétend même que celui de 1547 avait pour objectif une régence que Ferrand obtint à son détriment.

Toujours est-il que Pierre avait acquis le droit d'enseigner, & qu'il professa d'abord le droit civil sans position officielle, sans rétribution, ainsi qu'il résulte de la dédicace du *De Gallorum imperio* de 1579. Il est dépeint dans ce document comme ayant professé le droit pendant trente ans à Toulouse. Comme nous avons vu qu'il mourut vers 1576, ses premières leçons dateraient de 1547 ou 1546. Cet enseignement

1. *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, loc. cit., pp. 137 & 138.

2. Il est question de ce dernier dans son *Henrico tertio*. V. Berriat-Saint-Prix, loc. cit., p. 507, note 68.

était en tout cas gratuit. Dans une épigramme insérée avant celles qui sont relatives à ses premiers concours, il se plaint en effet assez amèrement d'enseigner depuis trop longtemps sans rémunération.

Il résulte de ce document qu'en 1554, au moment où fut autorisé le fameux concours pour lequel Cujas se fit inscrire, il professait déjà depuis un certain temps le droit civil à titre gratuit. Ce ne fut même pas cette année-là, contrairement à ce que dit M. Regnard, qu'il fut nommé docteur-régent de droit civil à Toulouse. Il n'en posséda le bénéfice qu'en 1556. L'abbé d'Hélyot assure que cette nomination eut lieu le 7 septembre 1556; mais, ainsi que le fait remarquer Berriat-Saint-Prix², Forcadel lui-même, dans son *Henrico tertio*, déclare avoir été nommé dès le 9 février de la même année. Quoi qu'il en soit, il ne peut être contesté par personne :

1° Que le concours où Forcadel & Cujas étaient inscrits avec deux autres concurrents ait été ouvert en mars 1554;

2° Que Cujas, sollicité par la ville de Cahors (qui lui offrait une situation avantageuse), ait quitté Toulouse en novembre 1554 & ait été appelé à l'Université de Bourges en juillet 1555, pour remplacer François Beudoin;

3° Qu'Étienne Forcadel n'ait été titulaire d'une chaire de droit civil à Toulouse qu'en 1556.

La question de savoir si Cujas fut ou non battu par Forcadel dans un concours public a soulevé des tempêtes.

M. F. Regnard tourne habilement la difficulté, mais ce n'est pas la résoudre.

1. *Indictas de iure civili disputationes iam in XVII mensem differri.*

*Dulcibus interpres sociis dum iura tot annos
Explico Sisyphius creditur esse lapis.
Aut capiti impendens saxum quod Tantalus horret
Sane opera hæc dulcis, sit diuturna grauis
Extremum merces sequitur si nulla laborem.
Præter apud varios inuidiam atque; decus
Quin alio saltem curas traducimus? Hostis
Est utcunq; pius quando repente necat.*

P. 190, *Epigrammata*.

2. V. Berriat-Saint-Prix, *loc. cit.*, p. 99, note 46.

On a souvent écrit, continue-t-il, que dans cette circonstance Forcadel l'avait emporté sur Cujas; mais M. Poitevin-Peitavi (Bulletin de la Société des sciences, lettres & arts de Montpellier, n° 74) a établi que Cujas avait quitté Toulouse avant la fin du concours, & que ce fut seulement après son départ que Forcadel fut déclaré le plus habile.

Le biographe passe ainsi sous silence ce qu'ont dit à ce sujet : 1° l'abbé d'Hélyot, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions & belles-lettres de Toulouse de 1783*; 2° Berriat-Saint-Prix en 1826, dans une dissertation spéciale insérée à la suite de sa *Vie de Cujas*; 3° Benech, professeur de droit romain à la Faculté de Toulouse, dans deux opuscules de 1842.

Nous serions tenté de nous abstenir, découragé par les efforts déjà faits par ces auteurs pour élucider la question, si nous n'apportions au procès un élément d'information qui constitue, sinon une preuve décisive, tout au moins une forte présomption au profit de la conclusion adoptée par M. Benech.

Jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, on avait admis sans examen que, dans le tournoi juridique de 1554, Forcadel avait vaincu le célèbre Cujas. *Inde iræ* des admirateurs du grand jurisconsulte, dont le mécontentement & la jalousie s'exercèrent sur la doctrine & les œuvres de son trop heureux rival.

Ce n'est qu'en 1783 que l'abbé d'Hélyot a essayé de détruire cette légende. Il a soutenu (après Bernard Médon¹ & Jean Doujat²) que le fameux concours n'avait pas eu lieu, & que Cujas s'était volontairement retiré sans y paraître. Ce n'était, d'après lui, que plus tard que Forcadel aurait obtenu la préférence sur ses autres concurrents. Son argumentation était serrée, mais ses preuves avaient le défaut d'être surtout du genre négatif.

Berriat-Saint-Prix a combattu avec quelque âpreté cette

1. Conseiller à la sénéchaussée de Toulouse. — Voir : 1° Berriat-Saint-Prix, *loc. cit.*, pp. 482 & 484, note 6; 2° *Cujas & Toulouse*, par M. Benech. (Toulouse, Dieulafoy, 1842, in-8°, p. 133).

2. Voir Berriat-Saint-Prix, *loc. cit.*, p. 187, note 12.

opinion dans une dissertation spéciale qui occupe trente-deux pages à la suite de sa *Vie de Cujas*. Ce travail, rédigé avec beaucoup de soin¹, a le défaut de laisser percer le parti pris.

Son argument le plus sérieux, à notre avis, consiste en un passage d'Étienne Forcadel², où celui-ci déclare lui-même qu'il a occupé sa chaire à la suite d'un concours public. Mais il ne suffisait pas de prouver que Forcadel avait concouru; il fallait encore démontrer qu'il avait battu Cujas, ce dont il se serait sans doute vanté.

C'est ce que Berriat-Saint-Prix n'a pas fait & ne pouvait pas faire, Forcadel n'ayant pas fait connaître la date exacte de l'épreuve décisive où il fut proclamé vainqueur.

M. Benech a réfuté très vivement la thèse de Berriat-Saint-Prix dans un opuscule de 1842, intitulé : *Cujas & Toulouse*. Le professeur parisien ayant répondu, il a publié la même année, dans la *Revue étrangère & française de législation*, une verte réplique, qui paraît avoir clos le débat.

La conclusion de Benech est que Cujas avait quitté Toulouse avant le concours, & que ce ne fut qu'après son départ qu'eut lieu la dispute publique, où Forcadel fut proclamé le premier.

Benech, pas plus que ses prédécesseurs, ne doit avoir lu la préface des *Epigramata*, où il eût trouvé un argument presque décisif à opposer à Berriat-Saint-Prix³.

1. L'auteur avait fait tout exprès le voyage de Toulouse.

2. Berriat-Saint-Prix, *loc. cit.*, p. 507, note 68. Le passage, est extrait de l'*Henrico tertio*. Forcadel, après avoir donné des conseils aux candidats qui veulent soutenir le concours, ajoute :

« *Ut tandem expertus sum INSEQUENTE triduana DISCEPTIONE, pro hac functione quam sustineo.* »

3. Voici l'extrait *in extenso* de cette préface adressée au cardinal Charles de Lorraine. Forcadel cherche à se disculper du reproche qu'on pourrait lui faire de s'être occupé de vers au détriment de la jurisprudence, & dit en parlant de cette science :

« ... Ad quam amplectendam & ornandam cum iam totos viginti annos, vt potui diligenter, nauauerim, ætatis florem, laborem diligentiam, attritis interim facultatibus consumpsero. Amplius etiam vereor, ne mihi fucum pergat facere, ne me diuturnæ molestiæ, quam vni iuris scientiæ acceptam refero, pœniteat : si forsan locus erit aliquando

Forcadel dit, en effet, très nettement dans cette préface, datée de *septembre 1554*, qu'il a consacré vingt années de son existence, les plus belles, à l'étude du droit, atrophiant ainsi ses autres facultés. Il craint d'avoir à se repentir de s'être consacré à un labeur qui dure depuis si longtemps & de travailler en pure perte (*ſicum facere*). Il se demande si un jour ou l'autre on finira par observer les arrêts du Parlement de Toulouse, si sages en ce qui concerne l'enseignement du droit civil, fonction plus honorable que bien rétribuée. *Ob quam*, ajoute-t-il, *nec inter ita multos, nec ut suspicor, imperitos competitors distineor*, phrase que nous traduisons, non littéralement, mais pour ainsi dire *libéralement* par :

« Pour laquelle j'ai affaire à des compétiteurs peu nombreux mais loin d'être inhabiles. »

Il termine en faisant l'éloge de la décision prise à Toulouse de mettre les emplois au concours¹.

On ne saurait dire plus clairement qu'en septembre 1554 aucune épreuve n'avait encore eu lieu. Les signes de découragement du candidat prouvent même que la date n'en était pas encore fixée. Il est difficile d'admettre qu'un concours ait eu lieu entre les vendanges & le mois de novembre², époque du départ de Cujas pour Cahors.

Il demeure donc fort probable, sinon certain, que le prétendu concours où Forcadel triompha de Cujas est une simple légende dont il serait curieux de connaître l'origine³.

Il nous sera permis dès lors de présenter un Etienne For-

SENATUSCONSULTIS Tolosæ & pridem & diunitis factis de iuris ciuilis interpretandi honesta magis quàm quæstiosa functione : *ob quam nunc nec inter ita multos, nec ut suspicor, imperitos competitors distineor*. Placuit nanq; patribus in hunc Senatum allectis vti quantum quisque prælegendo disputandoq; alios præcederet, tantum is in obtinendo munere (quoniam id è Republica esset) potior haberetur : ne quis largitione aut gratia aliorum præmia ereptum iret : neve in florentissima Europæ Academia ius deesset : at quam propter ius perdiscendum ex omnium gentium & regionum delectu, iuventus ingenua conflueret.

1. Voir le texte latin de la note ci-dessus.

2. Benech fait voir dans l'opuscule déjà cité que ces épreuves demandaient environ deux mois.

3. Berriat-Saint-Prix l'attribue à Papyre Masson.

cadet historique, un peu différent du personnage légendaire. Au lieu d'un jeune présomptueux de vingt ans, assez osé pour entrer en lice contre une supériorité telle que celle de Cujas (ce qui a suscité tant d'indignations), l'histoire nous montre un homme ayant dépassé la trentaine, voué depuis vingt ans à l'étude du droit civil, qu'il professait même sans rétribution depuis plusieurs années. C'était un beau diseur, à l'élocution facile, un lettré assez original dans ses œuvres, il faut le reconnaître, mais érudit presque à l'excès (défaut bien commun à cette époque), poète à ses heures & ayant de brillantes relations. Si nous consultons les documents du temps, nous y relevons le témoignage de la popularité dont il jouissait auprès des étudiants des *nations* de Provence & de Languedoc. Nous le voyons partageant au loin avec Ferrand & Coras la réputation d'un bon professeur & même servant d'arbitre & de pacificateur dans les querelles quelquefois bruyantes des « escoliers » de Toulouse¹.

Il est possible, au surplus, que dans ses leçons orales il fît preuve de plus de sens pratique que dans ses ouvrages sur des sujets juridiques spéciaux. Peut-être même, en étudiant de près ses travaux, trouverait-on que leur caractère plus que bizarre était pour ainsi dire voulu, afin de rendre l'étude du droit moins aride aux étudiants; mais ce sont là choses qui méritent d'être examinées par un jurisconsulte de profession.

Sans entrer dans le détail de cet examen très spécial, on a le droit de penser que Cujas était fondé à redouter Forcadel (nous ne parlons pas de celui de la légende) dans un concours dont le droit civil était le sujet & où quatre étudiants figuraient parmi les juges².

Le grand jurisconsulte avait fait sa spécialité du droit ro-

1. Voir *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 9^e série, t. II, année 1890. *Les Escoliers provençaux à l'Université de Toulouse*, par M. Baudouin. Ce trop court & très intéressant travail, où le nom de Forcadel est souvent prononcé, donne une idée saisissante de l'état de nos Universités, & en particulier de celle de Toulouse au seizième siècle.

2. Arrêté du 18 mars 1543. — V. *Cujas & Toulouse* (déjà cité), p. 8. Les quatre écoliers devaient être au moins bacheliers.

main. Plus profond que brillant, son talent l'assimilait plutôt au magistrat dont l'arrêt fait jurisprudence qu'à l'avocat qui entraîne le tribunal. Il pouvait craindre une surprise de la part d'un concurrent bien doué comme talent de parole, habitué à la chaire, & possédant à fond depuis longtemps les matières sur lesquelles devait rouler la dispute.

Ces considérations ont bien pu peser sur la détermination de Cujas de se retirer avant la lutte, indépendamment de la question pécuniaire que le grand jurisconsulte ne pouvait dédaigner.

Après avoir effleuré comme nous l'avons vu cet épisode de la vie de Forcadel, le plus intéressant du reste pour nous, M. Regnard nous apprend que : *ses principaux ouvrages ont été recueillis*. Paris, 1595, grand in-4°. Il en donne une liste assez incomplète pour qu'il soit permis de la reprendre¹.

Nous suivrons d'abord, par ordre de dates, celles de ses œuvres qui ont trait au droit, commencé de si bonne heure, comme il le dit lui-même².

1° *Penus juris civilis*.

M. de Faniez mentionne, d'après Lacroix du Maine & du Verdier (t. III, pp. 495-497; Paris, 1772, in-4°), une édition de 1542 imprimée à Lyon chez Michel Parmentier (*Excuj. apud Michaellem Parmentarium*), in 4°. Toulouse n'en possède pas d'exemplaire, mais l'ancien catalogue de la Bibliothèque de Bordeaux en signale un sous le n° 702 avec le titre : *Penus juris civilis ad rem alimentariam*.

On trouve par contre en double à Toulouse : *Penus juris civilis siue de alimentis dialogi. Aviarium juris civilis. Ardua cuiusdam Græci cum stulto Romano nutu habita*. (Lugduni apud Ioan. Tornæsium, 1550, in-4°), le tout publié ensemble.

1. Une mention spéciale sera faite des éditions qu'on peut consulter à l'heure présente à la Bibliothèque de Toulouse. Qu'il nous soit permis de rendre ici hommage à la complaisance de son conservateur, M. Massip, qui rend aux chercheurs d'éminents services.

2. *Considérant que ma principale & mieux aymee vacation est après l'étude du droit ciuil, pour auquel m'estre employé depuis l'enfance, & par plusieurs années, ie confesse avoir meritè moins de laurier (que pour la poésie)*. — Préface de la *Poësie* de 1551.

Cette édition accompagne à Bordeaux celle de 1542 (n° 702 bis du catalogue).

2° *Necyomantia iurisperiti siue de occulta jurisprudentia dialogi.*

C'est l'œuvre la plus connue d'Étienne Forcadel & aussi la plus diversement appréciée. Elle a eu plusieurs éditions.

Celle de 1544 (*Lugduni ap. Gryphium*, in-4°), & une autre de 1549 (*Lugduni apud Ioann. Tornæsium*, in-4°), font partie de la Bibliothèque de Toulouse. Le volume de 1544 renferme cinquante-six dialogues. Dans celui de 1549¹ il y en a cent, & Forcadel, à la fin de sa préface, en promet d'autres en ces termes :

Si per superes nobis liceat, plures propediem dabuntur dialogi.

La mort le surprit probablement avant qu'il pût publier les additions; mais les *opera* de 1595 (dont il sera fait mention plus loin), en contiennent cent vingt-cinq. La promesse de l'oncle n'a pu être tenue que par le neveu, à moins qu'une édition intermédiaire, non cataloguée, n'ait contenu ce supplément.

C'est contre cet ouvrage que Berriat-Saint-Prix, après de Mornac & bien d'autres, s'est le plus déchaîné. Baillet (*Jugement des savants sur les principaux ouvrages des auteurs*. Paris, 1722, 8 vol. in-4°), se livre à un véritable éreintement de notre auteur. Il cite à son sujet les vers suivants d'un anonyme :

*Quand Forcadel son livre publia
Auquel il mit pour titre Négromance
Dame Thémis contre l'auteur cria :
C'est un sorcier, maître en noire science !
Tout beau, Thémis, j'entreprends sa défense,
Pour ce docteur je demande quartier.
Grand tort avez de vouloir châtier
Un écrivain qui n'a grain de malice.
En aucun art, onc il ne fut sorcier
On le connaît, ce n'est pas là son vice.*

1. Exemplaire à Bordeaux (n° 578).

La petite notice de Baillet, qui maltraite aussi ses poésies, est curieuse en ce sens qu'elle a un caractère malveillant pour ainsi dire voulu, à l'instigation de de Mornac, qui a poussé ce biographe à châtier même la mémoire de l'audacieux assez osé pour avoir supplanté Cujas. La poésie n'est pour rien dans cette affaire, & les torts de Forcadel, fussent-ils quatre fois plus graves, ce ne serait pas une raison pour le proclamer un déplorable poète si ses vers étaient bons.

On trouve du reste dans Taisand (*Vie des plus célèbres jurisconsultes*. Paris, 1787, in-4°, p. 287) la contre-partie de cette note un peu forcée. Après avoir parlé de la célèbre dispute & rappelé quelques jugements un peu sévères, cet auteur ajoute :

« Néanmoins, on a sujet de croire que sans cette malheureuse victoire que Forcadel remporta sur Cujas, il aurait passé pour un homme de quelque considération parmi les gens de lettres, puisque Du Moulin¹, qu'on sait être bon juge du mérite des auteurs, en parle avantageusement dans son traité qui a pour titre : *Extrictio labyrinthi de eo quod interest*, car il le loue dans les termes suivants : *Forcatulus in elegantissima & festivissima Necromantia*. »

La note de Taisand nous paraît plus juste que celle de Baillet.

Quoi qu'il en soit, Forcadel jouissait de son temps, à tort ou à droit, d'une certaine notoriété qui est attestée par trois éditions de la *Nécromantia*. Des vers latins, publiés à Bordeaux en 1573², semblent le dépeindre comme le professeur le plus

1. Il s'agit ici du célèbre Dumoulin (Molinæus), un de nos plus grands jurisconsultes.

2. N° 5. In *St. Forcatulum*, I. C.

*Non tam se populo Tholoza tollit
Nec tam curriculis suis tumescit
Nec tam purpureo potest senatu
Nec tam feminæ beata forma est
Nec tam iuribus orbe nota priscis ;
Quam quod Forcatulum videt colitque
Qui linguæ queat atque iuris arte,*

en vue à Toulouse de son temps¹. L'auteur de ces poésies (un Limousin qui prend le nom latin de *Monerius* (sans doute Monier ou de Monery), avait étudié le droit à Toulouse. Il parle à plus d'une reprise de Forcadel. Ses appréciations semblent à deux tranchants; mais quel que soit le sens qu'on leur attribue, on ne peut méconnaître qu'il nous le présente comme un personnage considérable, au moins dans la ville où il exerçait. Il nous apprend, en outre, que Forcadel perdit un procès, échec piquant pour un professeur de droit civil².

3° *Sphæra legalis*.

Cet opuscule est reproduit dans les *Opera* de 1595, signalées par M. Regnard; mais il en existe une édition spéciale de 1549 (Lugduni apud Ioan. Tornœs, in-4°) dont un exemplaire est conservé à Toulouse. C'est de ce travail que Forcadel dit dans sa dédicace qu'il l'avait préparé « *pene puero* », encore presque enfant.

4° *Prometheus, siue de raptu animorum* (Paris, Guil. Chaudière, 1578, in-4°.)

Ce volume, qui n'a pas été reproduit dans les *Opera*, est conservé à part à Toulouse comme rare³. C'est peut-être la plus bizarre des œuvres de Forcadel. J'allais dire « la plus

*Integrum facere unicus seuatum.
Hoc uno sat habet Tholoza quem sit
Fas Romæ opposuisse venditanti
Trium nomina magna Scævolarum.*

(*Martialis Monerii Lemovicis epigrammata Burdigalæ*, 1573, petit in-8°).

On voit que la beauté des Toulousaines, déjà célèbre comme de nos jours, avait fait une vive impression sur l'étudiant limousin.

1. Ce renseignement concorde bien avec ceux que fournit le travail de M. Baudouin, cité plus haut.

2. N° 62. *In St. Forcatulum*, I. C., *cum in iudicio causa cecidisset*.

*Forcatulus causa cecidit : quis litiget unquam,
Si nolint mystæ jura fauere suo
Papiniane vale, vale inquam Papiniane
Si pelagus Thetyn sæuiat in propriam.*

Ici, c'est le ton gouailleur qui semble prendre le dessus. Il est si bon de railler un ancien professeur!

3. Berriat-Saint Prix le signale aussi à Grenoble.

extravagante » s'il n'était permis de penser que cet auteur, qui s'est occupé des procès de sorcellerie, a pu avoir connaissance, de visu ou autrement, de faits de suggestion hypnotique¹. Dans ce cas, l'idée du rapt des âmes n'était peut-être pas aussi absurde que l'ont prétendu ceux qui ont fait gorge chaude de l'opuscule.

5° *Cupido iuris peritus Stephano Forcatulo Bliterensi autore. Eiusdem Epistola ad calumniatores* (Lyon, Jean de Tournes, 1553²).

Cet ouvrage se rencontre à Toulouse, relié en un volume, avec la *Necyomantia iuris periti* de 1549 & le *Penus iuris civilis* de 1550, avec la *Sphæra legalis*. Le *Cupido* figure au nombre des *Opera* de 1595, signalées par M. Regnard ; mais François Forcadel n'y a pas inséré la curieuse *Epistola ad calumniatores* de son oncle qui donne sur la famille les détails que nous avons reproduits plus haut. Peut-être le docteur en droit, procureur du Roy dans deux sénéchaussées, rougissait-il déjà de descendre de marchands...

6° *In titulum digestorum de servitutibus succincta explicatio* (Paris, Guil. Chaudière, 1578, in-4°). Cette œuvre posthume (destinée sans doute à figurer dans l'ouvrage pour lequel son auteur avait obtenu le privilège de 1572 quand la mort le surprit) a été publiée par le *P. Forcatulus*, qui prend, comme il a été dit, la qualité de fils de l'auteur. On trouve l'opuscule à Toulouse, relié en un même volume avec les deux suivants, de la même année & du même éditeur.

7° *De mora & eius effectibus ac purgatione tripertita tractatio*.

8° *De collatione bonorum inter hæredes*.

L'héritier de Forcadel qui a publié ces deux derniers écrits y est désigné, comme il a été dit, par les initiales L. P. C'est très probablement le même que le précédent.

On trouve également à Toulouse le volume des :

9° *Opera* de Forcadel publié en 1595 par son neveu & dont il a été question plus haut. Ce volume ne contient pas toutes

1. Il en avait été déjà observé à cette époque.

2. Exemplaire à Bordeaux (n° 1721).

les œuvres que nous venons d'énumérer, mais il renferme d'autres traités jusque-là inédits. Voici du reste la liste des ouvrages qui y sont réunis :

Necyomantia iurisperiti (cent vingt-cinq dialogues).

Sphæra legalis.

Cupido iuris peritus.

Penus iuris civilis.

Aviarium iuris civilis.

Ensuite vient la mention :

Hæc habentur nunquam hactenus edita, après laquelle sont énumérés les traités suivants :

I. *Commentarius in titulum digestorum de iustitia & iure.*

II. *Rei criminalis dilucida tractatio in quatuor partes digesta.*

III. *In Feudorum iura nobilis commentarius.*

On a publié encore postérieurement aux opera de 1595 :

10° *Forcatuli (Stephani) opuscula varia : I. De servituiibus ; II. De mora ; III. De collatione bonorum ; IV. De jure autoritate et imperio gallorum.*

(Lutetiæ, Paris, R. Fouet, 1615, in-4°.)

Ce volume, non cité par M. de Faniez, figure sous le n° 703 de la bibliothèque de Bordeaux. Nous ne l'avons pas eu entre les mains.

Là se termine l'œuvre juridique d'Etienne Forcadel. La liste de ses œuvres comprend quelques opuscules qui paraissent tenir du pamphlet. Ce sont les suivants :

11° *Villicus expilator (Tolosæ apud Jacobum Colomerium, 1563, in-4°)*. C'est peut-être un pamphlet juridique qui aurait encore son actualité de nos jours.

12° *Elegia de pace inter Henricum Gallia & Philippum Hispania reges* (Toulouse, 1559).

Il s'agit ici évidemment du traité de Cateau-Cambrésis dont la conclusion souleva en France un mouvement d'indignation, peut-être irréfléchi, car Guizot considère que la paix qui en résulta était avantageuse pour le pays.

Ce petit libelle, qu'on ne trouve plus aujourd'hui à Toulouse, ne passa pourtant pas inaperçu. Martial Monerius (le Limousin déjà cité) en parle dans son épigramme n° 157,

qu'il adresse à Io. Auratus (Jean Dorat), le poète royal, son compatriote.

13° *Pro Caroli Regis aduentu iura Tolosæ profitentium plausas siue somnium.* (Tolos. Jacob. Colom., 1565, in-4°).

14° *Regiæ tranquillitatis tenue specimen.* (Ibid., 1570).

15° *Academiæ tolosanæ tandem referata mysteria.* (Tolosæ, Arnold. Colomer., 1572.)

Tous ces titres respirent une vague odeur de politique. Il est regrettable que ces opuscules, probablement fort curieux, ne nous aient pas été conservés.

Forcadel, qui devait avoir remué & fouillé de nombreux documents, a abordé aussi les études historiques.

« Il est auteur », nous dit la *Nouvelle Biographie*, « de livres d'histoire tels que ?

16° *De Gallorum imperio & philosophia, libri VII.* (Paris, 1569, in-4°; Lyon, 1595, in-4°.)

L'édition de 1569 citée par M. Regnard ne se trouve pas à Toulouse; mais on y trouve un exemplaire d'une édition de 1580¹ dont ne parle pas ce biographe. Celle-ci a été publiée (Paris, Guill. Chaudière, in-4°) par un fils de Forcadel qui ne donne pas son prénom. C'est dans la dédicace (que celui-ci adresse à Catherine de Médicis) qu'il est dit qu'Étienne professa le droit à Toulouse pendant trente ans.

L'édition de 1595 du *De Gallorum imperio* est aussi représentée dans les rayons de la bibliothèque de Toulouse. Elle est de Jacob Chouet, in-8°, sans nom de ville. La dédicace, datée de Aurel. Allobr., 1594, est signée des initiales A. F.².

Berriat-Saint-Prix est aussi sévère pour cette œuvre que pour les traités juridiques de notre auteur. Son jugement peut être juste, mais il n'est pas motivé.

« Il paraît, dit-il³, que Forcadel n'avait pas plus de sagacité comme historien que comme jurisconsulte. « *Il n'a pas honte,* » remarque Graverol (*Notice des villes de Languedoc*, 1696, p. 3),

1. C'est sans doute la même édition qui est cataloguée à Bordeaux avec la date de 1579 (n° 2090).

2. Exemplaire à Bordeaux (n° 2091).

3. *Loc. cit.*, p. 382, note 1.

« de dire que Polyphème avait bâti les murailles de Toulouse
« dix ans avant la guerre de Troie, lui ayant donné le nom
« de Tolose à cause que sa femme s'appelait ainsi. »

Nous avons là un bel exemple de la façon dont certains auteurs traitent les textes qu'ils citent.

Forcadel édite au sujet de l'origine de Toulouse une fable presque aussi énorme que celle que lui reprochent Graverol & Berriat-Saint-Prix ; mais nous devons à la vérité de montrer qu'elle n'est pas celle qu'on lui impute, & que ni Graverol, ni (ce qui est plus étonnant) Berriat-Saint-Prix ¹ ne doivent avoir lu le passage qu'ils invoquent pour avoir le droit de bafouer notre auteur. Celui-ci dit en parlant de Polyphème ² : « Qu'il était aimé de son père Neptune, lequel, dix ans avant la prise de Troie, avait donné à Toulouse (*Tholosa*) ses murailles & le nom de sa chère épouse ; il en donne comme témoin le fort construit, avec quelques édifices à l'abri de la Garonne, qu'on appelle Vieille-Toulouse. » Telle est la thèse un peu risquée de Forcadel ; nous nous bornerons à constater qu'elle diffère de celle qu'on lui a attribuée & nous ne chercherons pas à la soutenir, car le procédé par lequel ³ Thoosa se transforme en Tholosa n'est pas des plus scientifiques. Toutefois, ce qu'il dit de Neptune, dont il cherche à faire (était-il évhémériste ?) une sorte de chef de pirates plus tard divinisé, peut paraître aujourd'hui moins ridicule que du temps de Graverol. Toujours est-il qu'en dehors de cette fable, plus curieuse que bien conçue, il demeure à peu près certain que Vieille-Toulouse lais-

1. Ce dernier s'est sans doute contenté de l'assertion de Graverol sans la vérifier sur le texte même de Forcadel. Cela est surprenant, car toute la *dissertation* sur le fameux concours est étudiée très scrupuleusement & très consciencieusement.

2. *Matri certe Naiadum nobilissimæ erat longe iucundissimus, nec minus Neptuno patri, qui decem annis ante euersionem Troiæ Tolosam mænibus & charæ uxoris nomine donauerat : quoniam vt ante copiose enarratum est, priusquam contraherentur intra mænia cives, vicis distracti & dissipati vitam agebant. Fidem facit, quod etiamnum exstat, castellum cum perpaucis ædificiis à Garumna remotum, quod Tolosa vetus appellatur.* (Edit. de 1595, p. 199.)

3. Edit. de 1595, p. 188.

sait voir encore au seizième siècle des vestiges plus reconnaissables que ceux qu'on montre de nos jours, puisque Forcadel les traite de *castellum*¹.

M. Regnard cite encore dans l'ordre historique :

17° *Montmorency gaulois; opuscule dédié à Monsieur d'Anville, maréchal de France, visroy en plusieurs provinces; sur l'excellence de son origine & autres gestes des François.*

Cette plaquette rare, dont M. de Faniez extrait quelques curieux passages *in extenso*, figure à Paris à la réserve de la Bibliothèque nationale. Un exemplaire de cet opuscule, très bien conservé, avec couverture du temps, vient d'être donné par M. Baudouin, archiviste du département, à la bibliothèque de Toulouse.

Nous avons enfin à mentionner dans l'ordre historique :

18° *Stephani Forcatuli de origine Valesiorum, &c.* (Paris, Guill. Chaudière, 1579, in-4°.) C'est là qu'on trouve le *Henrico tertio* si malmené par Berriat-Saint-Prix, qui signale cet ouvrage consulté par lui à la bibliothèque de Grenoble sous le n° 19303.

La mort avait-elle surpris Etienne Forcadel avant qu'il pût le publier? Y en a-t-il eu une édition antérieure publiée du vivant de l'auteur? C'est ce qu'il est difficile d'affirmer. Il est permis toutefois de dire qu'il avait tout intérêt à le publier peu après l'avènement de Henri III, c'est-à-dire vers 1575.

Il ne nous reste plus à cataloguer qu'un autre genre de productions d'Etienne Forcadel, son péché mignon, où il se délecte : la poésie. C'est là que ses prétentions à l'immortalité sont loin d'être médiocres. Notre jurisconsulte demeure doublement coupable devant les Muses, car il a commis des vers non seulement en français, mais en latin. La *Nouvelle Biographie* énumère comme suit son œuvre poétique française :

1. Des gens sérieux pensent (ce qui pourrait bien être vrai) que Vieille-Toulouse serait une altération de Vielle-Toulouse. Le mot vielle est appliqué en effet à certaines villes, comme Viella dans le val d'Aran, Vielle-Aure près d'Arreau, &c. L'oppidum dont il subsiste encore quelques vestiges aurait ainsi été toujours distinct (ce qui paraît probable), même du Toulouse ancien; mais ce n'est là qu'une hypothèse qui mériterait confirmation.

17° *Le chant des Seraines* (sirènes) avec plusieurs compositions nouvelles, par E. F. Lyon, 1548, in-8°, Paris, même année, in-16. Une nouvelle édition, sous le titre de *Poësie d'Etienne Forcadel*, a été donnée à Lyon par Jean de Tournes; 1551, petit in-8°. Un exemplaire de ce dernier volume se trouve à Toulouse; c'est là qu'on rencontre la *Complainte* sur le trépas d'Imbert Forcadel dont il a été parlé plus haut. Le chant des *Seraines* n'occupe qu'une faible partie du volume, qui contient en outre : *opuscules, chants divers, encomies, élégies, épigrammes, complaintes, épithaphes, épistres, éclogues, traductions*. La *Poësie* n'en constitue pas aujourd'hui le plus grand intérêt. On y voit apparaître comme dédicataire plus d'un personnage de l'histoire, au moins locale. *Monsieur G. Budee, maistre des resquestes; le seigneur Jacques Peletier¹, poëte venu en Languedoc; Messieurs les trois frères du Faur, Tolosains; le seigneur François Bertrand, quart président Tolos.*, y ont qui son épigramme, qui son épitaphe.

M. Regnard signale encore une autre édition des poésies françaises de notre auteur :

« *Après la mort de Forcadel, son fils fit paraître les Œuvres poétiques de Estienne Forcadel, dernière édition corrigée & augmentée par l'auteur : Paris, G. Chaudière, 1579, in-8°, volume rare. (Dédié à Charles de Bourbon, fils de Louis de Bourbon, prince de Condé), & dont la Bibliothèque de l' Arsenal possède un exemplaire.* »

Quant au bagage poétique latin de Forcadel, il se réduit au volume suivant, qui clôt notre catalogue :

29° *Stephani Forcatuli ivre consulti Epigrammata. (Lugduni apud Ioan. Tornæsium & gal. Gazetium, 1554, petit in-8°.*

1. Il s'agit de Jacques Peletier du Mans, qui a laissé un nom dans les sciences & dans la littérature. Ce savant n'a pas dédaigné de faire aux vers latins de Forcadel l'honneur, suivant l'usage de l'époque, d'un *tetrastichon* louangeur qu'on trouve en tête du volume des *Epigrammata*. Voici ce quatrain :

*Forcatulus leges Musis, Musasq; vicissim
Legibus exornat, gloria utrinque pari
Omne feret punctum : doctisq; bonisq; placebit
Scriptor consilio clarus & eloquio.*

On trouve à Toulouse un exemplaire de ce petit recueil ¹, qui n'est pas, parmi les œuvres du docteur-régent de droit civil, la moins curieuse à consulter. Une main pudique a volontairement maculé dans le volume de Toulouse quelques morceaux à moitié lestes. C'est dommage, car son impression & sa reliure auraient mérité de trouver grâce devant le Caton, peu bibliophile, qui a déshonoré ce joli petit volume.

Cette énumération ici terminée des œuvres d'Étienne Forcadel serait utilement complétée par une critique de ses productions juridiques & littéraires.

Les premières réclament, comme nous l'avons dit, l'examen d'un jurisconsulte de profession résigné à les analyser consciencieusement. Qu'il nous soit cependant permis d'émettre une conclusion qui paraît résulter de tout ce qui a été écrit sur Etienne Forcadel. Cet auteur, sans avoir été aussi dépourvu de mérite qu'on a bien voulu le prétendre, n'a pas fait progresser la science du droit. Travaillant à côté de Cujas dans la ville où professait Arnaud Ferrier, contemporain de Dumoulin, il ne semble pas avoir compris, malgré les éloges qu'il décerne à Alciat ², l'évolution qui, depuis cet auteur, s'accomplissait dans les études juridiques. Au lieu de suivre les maîtres dans le sillon qu'ils ont si magnifiquement élargi, il paraît s'être attardé dans l'ornière de leurs prédécesseurs.

Au point de vue littéraire, la critique excitée par des jurisconsultes qui croyaient à la légende du concours avait dépassé le but. Elle a retrouvé, avec M. de Faniez, un peu du sang-froid que lui avait fait perdre pendant trop longtemps son indignation du prétendu échec de Cujas.

Étienne Forcadel avait reçu une éducation littéraire soignée. Cette culture artificielle, étant donné le goût peu épuré encore à cette époque, ne pouvait que gêner les élans d'un talent primesautier. On peut ajouter que son esprit à tournure bizarre l'a parfois conduit à d'étranges élucubrations.

Toutefois, si sa prose française & latine est généralement prétentieuse & peut être qualifiée (à en juger par le *Montmorency*

1. On le rencontre aussi à Bordeaux & à Perpignan.

2. In Andr... Alciati Iurecons. sepulchrum. (Epigrammata.)

gaulois & le *De gallorum imperio*) de véritable amphigouri; il est *quelquefois* plus heureux (je me garderais bien de dire *toujours*) dans ses poésies:

Voici, en effet, deux petites pièces qui sont d'un rimeur au moins de second ordre. Elles sont choisies parmi les morceaux reproduits par M. de Faniez. Leur français archaïque exhale un vieux parfum gaulois qui n'est pas sans charme de nos jours.

I.

Prevoyant le futur, veillons,
Le sage, ainsy nous l'admoneste.
La Formi se rid des grillons :
Au pré, où croist herbe & fleurette
Cric, cric, font-ils, ce n'est que feste
Jusqu'au froid gris & nuisant.
Mais la Formi mieux aduisant
Ne cesse d'aller & venir.
Bien vit celuy, le temps present
Qui pense bien à l'aduenir.

II.

A UN ADVOCAT (imité de Martial).

Je n'ay proces de meurtre ni poison
Mais au libel troys cheures ie demande,
Que mon voisin embla de ma maison :
Et sur le poinct ou fault que l'on defende,
Pour contester tu me dys que i'entende
Comme Hannibal, Sylla, Cesar & maints
Furent vaillants, tu tempestes des mains
Et en cryant, tords mon droict & tes leures.
J'entends Helin les hauts faicts des Romains :
Mais, reponds moy à propos des trois cheures!

Pour les poésies latines, nous ferons usage du même procédé. Les trois distiques qui suivent ne sont pas sans mérite, peut-être à cause de leur brièveté.

Le premier, intitulé *Iocus*, termine le *Cupido iurisperitus*.

I.

Legibus ut teneros misceri vidit amores
Risit qui nulla lege tenetur Amor.

Les deux autres ont été imprimés à la suite de la *Sphæra legalis* de 1549.

II.

INCONSTANTIA FELICITATIS.

*Vere cadunt violæ, Phæbo sacer atq : Hyacinthus
Sic quæcunque placet, protinus hora fugit.*

III.

AD CLYTIAM.

*Formosam quicumq ; minus te Cypride dicit
Haud oculis, Clytie, te videt ille meis.*

Traduire ces petites pièces serait leur faire perdre de leur saveur. Leur auteur, du reste, rend lui-même en français comme suit la troisième dans son volume de poésies françaises

A CLYTIE.

*Trop est Clytie audacieux
Qui void ta beauté naturelle
Et dit que Vénus est plus belle.
Il ne te void pas par mes yeux.*

Quelle était cette Clytie dont le nom revient plus que fréquemment en français comme en latin sous la plume de notre auteur? Mystère... Souvenons-nous qu'entre la légende & l'histoire quelques pages peuvent rester blanches, & n'insistons pas.

L'opuscule des *Epigrammata* n'est pas seulement intéressant par les vers latins qu'il renferme; ceux-ci sont, comme toutes les productions de Forcadel, très inégaux en valeur.

Le volume est surtout curieux à parcourir au point de vue de l'histoire locale. On y voit revivre une foule de personnages qui ont joué un rôle à Toulouse & même dans la poli-

tique générale. Ce serait sortir de notre cadre que d'essayer de les faire défiler ici¹.

Il est à remarquer que ni dans ce volume, ni dans les autres œuvres de Forcadel on ne rencontre d'injures ni de calomnies à l'égard de ses ennemis. C'est un courtisan (je n'ose pas aller plus loin, vu les usages de louange excessive du temps) non un Basile.

Dans la *Dissertation*, où Berriat-Saint-Prix dépeint Cujas comme ayant été victime des intrigues d'un des candidats du nom de Roussel², il ne peut être relevé quoi que ce soit d'incorrect de la part de Forcadel.

Son caractère, a en juger par les sentiments exprimés dans

1. Il nous sera pourtant permis de relever, p. 49, une épigramme adressée à :

B. VABRÆO, BARONI.

Perge, rogo studiis, & quos Vabræe, parentes
Nobilitate refers, sedulitate refer.
Laudis, opumq; patris sis hæres, candida mater.
Te mage lætetur quàm vel Achille Thetis
Hyberna est ætas homini velocior hora,
Sat tamen assiduis fit diuturna viris.

(*Epigr.*, p. 49.)

Elle s'adapte assez bien à Bernard de Vabre, le frère de cette Claire de Vabre qui joue un si triste rôle dans l'histoire du baron de Castelbajac. (Voir le 2^e fascicule de la *Revue* de 1893.)

M. de Carsalade du Pont nous a donné de la *Candida mater* un portrait qui permet de se demander si Forcadel, qui fait à plusieurs reprises dans ses œuvres le tableau des qualités du juge intègre, n'est pas plus malicieux qu'il ne paraît de prime abord.

2. On trouve dans les *Epigrammata*, p. 55, le quatrain suivant adressé à ce concurrent :

AD. RUSSELLUM IURISC.

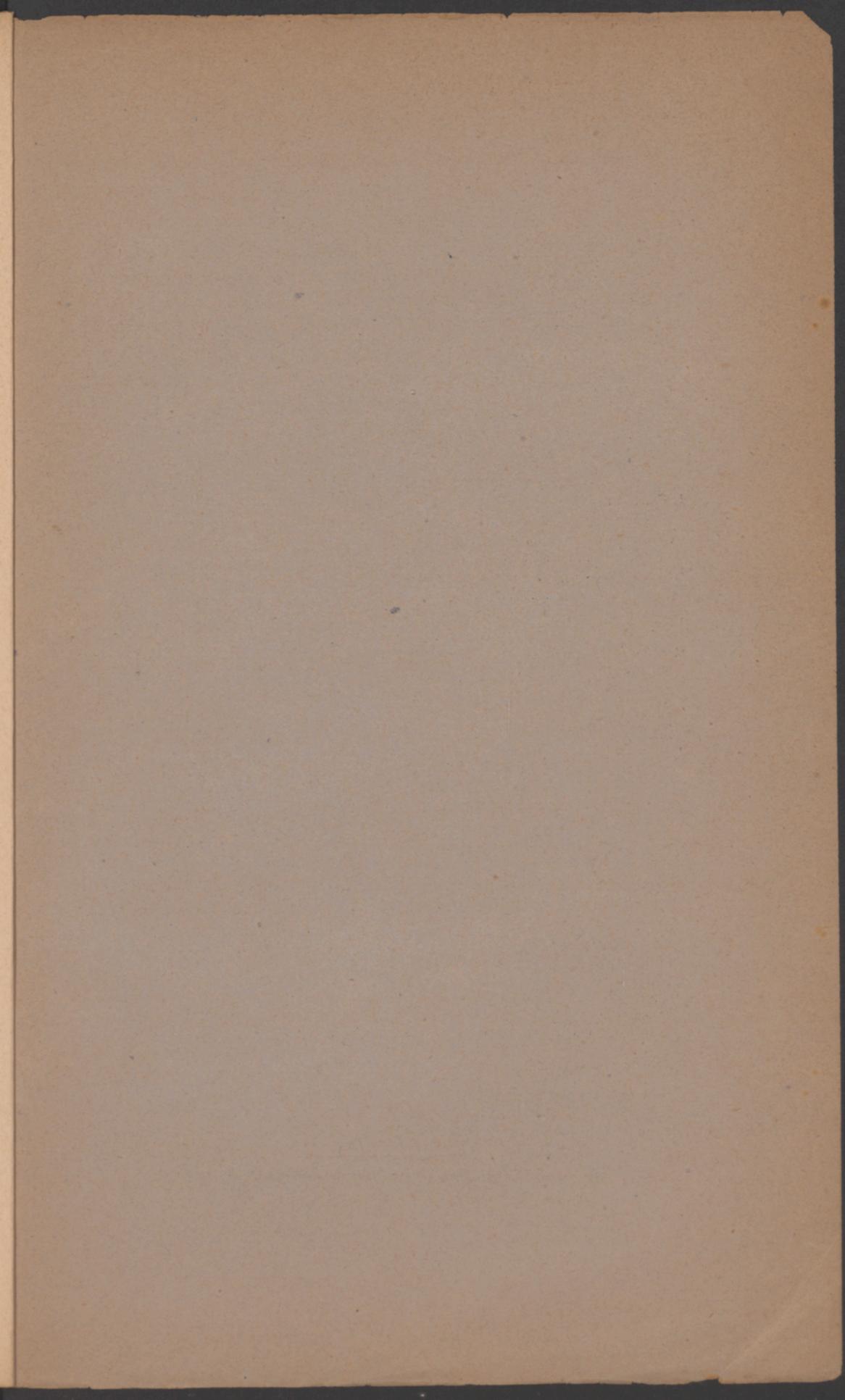
Defunctum, Russelle, doles, quererisq; sodalem
Fluxerat Arpinus cuius ab ore nitor.
Es pius, et doctus sed quid? Nec Tullius illas
Tres exoravit, quæ nocuere Deas.

Roussel était docteur en droit canon.

32 ÉTIENNE FORCADEL, PROFESSEUR DE DROIT CIVIL.

l'*Epistola ad calumniatores*, devait être estimable & droit. La pèroraison de ce morceau, dont l'objet est la défense de l'honneur de sa famille attaqué par des détracteurs, n'est pas dépourvue d'une certaine noblesse de sentiments, d'un certain mouvement. C'est peut-être là sa meilleure page de prose.

J. FONTÈS.



REVUE DES PYRÉNÉES

SOMMAIRE DE LA 3^e LIVRAISON DE 1894

Mémoires originaux.

J. FONTÈS : Contribution à la bibliographie méridionale : Etienne Forcadet, professeur de droit civil à l'Université de Toulouse (1556-1576).	217
A. DUBOUL : Notes au sujet de quelques documents concernant la ville d'Ax (Ariège).	247
D ^r FÉLIX GARRIGOU : Sur le projet du canal des deux mers, observations d'un géologue.	265
Baron DESAZARS : L'Art à Toulouse : la chapelle du grand Séminaire et l'œuvre picturale de Despax.	283
CODORNIU : Impressions de voyage en Catalogne.	291

Variétés.

Castelar et Echegaray à l'Académie espagnole.	305
L'ancienne Scala de Labédaa. (Vincent CENAC).	312

Bibliographie pyrénéenne méridionale et espagnole.

Inscriptions antiques des Pyrénées, par Julien SCAZE (compte-rendu de Salomon REINACH, reproduit d'après la <i>Revue critique</i>).	316
L'Andorre et la charte des libertés concédées par Charlemagne, par PASQUIER.	319
Le Tribunal révolutionnaire de Toulouse, par Axel DUBOUL. (C. r. LAPIERRE.)	322

Nouvelles et Faits divers.

La démoition des remparts de Perpignan. — Les fêtes de Figueras. — Circonscriptions militaires et Commission géographique en Espagne. — Les ouvriers étrangers dans l'Aude; sages conseils aux Français. — Les variations du climat de Toulouse. — Tremblements de terre dans les Pyrénées. — Bibliothèque basque offerte à Gladstone. — A qui la montagne? la commune de Campan contre Bagnères-de-Bigorre.	325
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----